

Décision

Générale

colonial

Décision n° 745 infligeant une suspension de traitement de cinq jours à Yacin Aboubaker.

n° 745

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone, de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 116 du 5 février 1947 réorganisant le personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu la décision n° 266 du 7 mars 1947 nommant Yacin Aboubaker, commis administratif de 1^{re} classe, 17^e échelon, au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre

Vu la lettre du 26 juin 1947 du chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une suspension de traitement d'une durée de cinq jours « pour absences répétées et injustifiées » est infligée à Yacin Aboubaker, commis administratif de 1^{re} classe, 17^e échelon, employé au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre. Art. 2.— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur. P.-H. SIRIEX.